

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

KERING

Société anonyme au capital de 493 683 112 €
Siège social : 40, rue de Sèvres - 75007 Paris
552 075 020 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils seront réunis en Assemblée générale mixte le mardi 9 septembre à 15 heures au siège social, 40 rue de Sèvres, Paris 7^{ème}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Ordre du jour**À caractère ordinaire**

1. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2025, du 15 septembre au 31 décembre ;
2. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, du 15 septembre au 31 décembre ;
3. Approbation de la modification de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, du 15 septembre au 31 décembre ;

À caractère extraordinaire

4. Nomination de Monsieur Luca de Meo en qualité d'administrateur pour une durée dérogeant à la durée de quatre ans prévus par l'article 10 des statuts de la Société ;
5. Modification des articles 12 et 15 des statuts de la Société à l'effet de porter respectivement à 80 ans et à 70 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général ;

À caractère ordinaire

6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

Première résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2025, du 15 septembre au 31 décembre*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif) pour l'exercice 2025, telle que décrite dans la brochure de convocation relative à la présente Assemblée générale publiée sur le site internet de la Société.

Deuxième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, du 15 septembre au 31 décembre*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif) pour l'exercice 2025, telle que décrite dans la brochure de convocation relative à la présente Assemblée générale publiée sur le site internet de la Société.

Troisième résolution (*Approbation de la modification de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, du 15 septembre au 31 décembre*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la modification de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, telle que décrite dans la brochure de convocation relative à la présente Assemblée générale publiée sur le site internet de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quatrième résolution (*Nomination de Monsieur Luca de Meo en qualité d'administrateur pour une durée dérogeant à la durée de quatre ans prévus par l'article 10 des statuts de la Société*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Luca de Meo en qualité d'administrateur pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cinquième résolution (*Modification des articles 12 et 15 des statuts de la Société à l'effet de porter respectivement à 80 ans et à 70 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les stipulations des articles 12 (Président du Conseil d'administration – Président d'honneur – Vice-président – Secrétaire) et 15 (Directeur Général – Nomination – Pouvoirs) des statuts de la Société afin de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration de 65 ans à 80 ans, et pour celles de Directeur général de 65 ans à 70 ans, comme suit :

| Article 12 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – PRESIDENT D'HONNEUR – VICE-PRESIDENT – SECRETAIRE | |
|---|--|
| Ancienne rédaction | Nouvelle rédaction |
| 1. (...) Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il a dépassé l'âge de soixante cinq ans. S'il vient à dépasser cet âge, le président est réputé démissionnaire d'office. | 1. (...) Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il a dépassé l'âge de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, le président est réputé démissionnaire d'office. |

Les autres dispositions de l'article 12 demeurent inchangées.

| Article 15 DIRECTEUR GENERAL – NOMINATION – POUVOIRS | |
|---|---|
| Ancienne rédaction | Nouvelle rédaction |
| 1. (...) Nul ne peut être nommé directeur général s'il a dépassé l'âge de 65 ans ; s'il vient à dépasser cet âge, le directeur général est réputé démissionnaire d'office. | 1. (...) Nul ne peut être nommé directeur général s'il a dépassé l'âge de 70 ans ; s'il vient à dépasser cet âge, le directeur général est réputé démissionnaire d'office. |

Les autres dispositions de l'article 15 demeurent inchangées.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Sixième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir ou faire accomplir toutes formalités de dépôt, et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

I. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **vendredi 5 septembre 2025** à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 ») :

- **pour les actionnaires au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services ;
- **pour les actionnaires au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité est constatée par la production d'une attestation de participation délivrée par ce dernier apportant ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire.

II. – Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant en amont de l'Assemblée par correspondance, soit en s'y faisant représenter par le Président ou un mandataire, dans les conditions décrites ci-dessous.

1 - Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires doivent faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter.

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique reçoivent le formulaire de vote par courrier postal, joint à la brochure de convocation. Pour demander la carte d'admission à l'aide du formulaire, il convient d'écoucher la case correspondante du formulaire et de le retourner dûment complété et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Pour être pris en compte, le formulaire devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **samedi 6 septembre 2025**.

Les actionnaires au nominatif peuvent également obtenir leur carte d'admission en ligne. Il leur suffit de se connecter à la plateforme Votaccess accessible via le site Sharinbox : www.sharibox.societegenerale.com. Une fois connectés, ils devront suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder à Votaccess et de demander une carte d'admission.

Les actionnaires au nominatif n'ayant pas reçu leur carte d'admission deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée devront se présenter le jour de l'Assemblée, aux guichets prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres.

L'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au service Votaccess peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il suffit ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant aux actions Kering et de suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder à Votaccess et de demander une carte d'admission.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être adressées directement à Kering.

Si l'actionnaire au porteur n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation qui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2 – Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou être représenté(e) à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent, par voie postale ou par Internet, voter en amont de l'Assemblée ou y être représentés en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée soit à un mandataire de leur choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

2.1 – Par voie postale (avec le formulaire papier)

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la convocation par voie électronique reçoivent le formulaire de vote par courrier postal, joint à la brochure de convocation. Ils peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, en cochant la case correspondante du formulaire et en le retournant dûment complété et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment complété et signé et, le cas échéant, la désignation ou révocation d'un mandataire, devra être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **samedi 6 septembre 2025** (à 23h59, heure de Paris).

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur doivent demander le formulaire de vote à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres.

Une fois complété et signé, ce formulaire devra être retourné à leur intermédiaire financier qui devra y joindre une attestation de participation et adresser ces documents à Société Générale Securities Services - Service Assemblée générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Les actionnaires au porteur devront veiller à envoyer leur formulaire de vote dûment complété et signé et, le cas échéant, la désignation ou révocation d'un mandataire, à leur intermédiaire financier suffisamment en amont pour être reçu par Société Générale Securities Services au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **samedi 6 septembre 2025** (à 23h59, heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de vote ne doivent être adressés directement à Kering.

2.2. – Par Internet (avec le service Votaccess)

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif qui souhaitent voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire par Internet devront se connecter à la plateforme Votaccess accessible via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connectés, ils devront suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au service Votaccess et de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au porteur

Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres afin de savoir si celui-ci a adhéré ou non au service Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

– **Si l'intermédiaire financier a adhéré au service Votaccess**, l'actionnaire au porteur devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Kering et suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder au service Votaccess et de voter, ou donner pouvoir au Président, ou désigner ou révoquer un mandataire.

– **Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré au service Votaccess**, l'actionnaire au porteur ne pourra pas voter en ligne et devra donc transmettre son formulaire de vote à son intermédiaire financier en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 – *Par voie postale (avec le formulaire papier) ci-dessus.*

Toutefois, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra impérativement contenir

les informations suivantes : le nom de la société concernée (Kering), la date de l'Assemblée (9 septembre 2025), les nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire au porteur ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra impérativement demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services :

- soit par voie postale au plus tard à J-3, soit le **samedi 6 septembre 2025**, à Société Générale Securities Services - Service Assemblée générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3,
- soit par courrier électronique au plus tard à J-1, soit le **lundi 8 septembre 2025**, jusqu'à 15 heures, à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats doivent être complétées, signées et réceptionnées dans ces délais pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme Votaccess sera ouverte à compter du **vendredi 22 août 2025 à 9 heures** (heure de Paris) et fermera la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 8 septembre 2025, à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Par ailleurs, il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

III. – Cession des actions par les actionnaires avant l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, il convient de noter que :

- si le transfert de propriété intervient avant J-2, soit avant le **vendredi 5 septembre 2025**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation ;
- aucun transfert de propriété réalisé après J-2, soit après le **vendredi 5 septembre 2025**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

IV. – Retransmission et enregistrement audiovisuels de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site Internet de la Société (www.kering.com) à la page dédiée à l'Assemblée générale dont l'adresse est la suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>, à moins que des raisons techniques ne rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

Un enregistrement de la diffusion de l'Assemblée générale sera également disponible sur le site Internet de la Société à la page dédiée à l'Assemblée générale, dans les délais prévus par la réglementation applicable.

V. – Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté d'envoyer des questions écrites au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **mercredi 3 septembre 2025**, à zéro heure, heure de Paris.

Ces questions écrites sont adressées de préférence par courriel à l'adresse électronique suivante : ag2025proxy@kering.com, ou bien par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société à l'adresse suivante : Kering, Direction Juridique, 40 rue de Sèvres, 75007 Paris.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.kering.com), dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

VI. – Droit de communication

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de Kering, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.kering.com) à la page dédiée à l'Assemblée générale dont l'adresse est la suivante :

<https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>, au plus tard le 21^e jour précédent l'Assemblée, soit au plus tard le **mardi 19 août 2025**.

VII. – Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être réceptionnées au siège social de la Société (Direction Juridique, 40 rue de Sèvres, 75007 Paris), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2025proxy@kering.com, au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **vendredi 15 août 2025**.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes à J-2, soit au **vendredi 5 septembre 2025**, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société (www.kering.com) à la page dédiée à l'Assemblée générale dont l'adresse est la suivante : <https://www.kering.com/fr/finance/informations-actionnaires/assemblee-generale/>.

Le Conseil d'administration